

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025

Étaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 25 février 2025.

### **1- Vote des taxes communales**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent augmenter les taxes communales.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes communales et de reconduire les taux 2024.

- Taxe Habitation 12.25%
- Taxe Foncier Bâti 37.30%
- Taxe Foncier Non Bâti 26.80%

### **2- Budgets primitifs 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des quatre différents budgets primitifs de la commune pour l'année 2025. Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
BUDGET GENERAL	1 191 067.23 €	1 872 378.23 €
EAU ASSAINISSEMENT	467 114.48 €	308 850.48 €
LOTISSEMENT LE VALLON DORE	17 848.41 €	17 843.41 €
LOTISSEMENT LES CHENES VERTS	138 019.14 €	138 014.14 €

- ❖ Suite à la présentation détaillée de chacun de ces quatre budgets, les membres du conseil municipal les votent à l'unanimité.

### **3- Emprunt requalification du bourg**

M. le Maire explique qu'une délibération d'autorisation d'emprunt doit être prise dans le cadre du projet de requalification du bourg.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de **1 000 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt : 1**

**Montant : 581 200 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : constant**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

#### **Ligne du Prêt : 2**

**Montant : 418 800 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : constant**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

- ❖ A cet effet, le Conseil autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **4- Avenant au règlement du lotissement Les Chênes Verts**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un avenant au règlement du lotissement des Chênes Verts afin de garantir la construction de maison d'habitation et d'éviter que des terrains restent nus après leur achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'ajouter un avenant au compromis sur les ventes des parcelles du lotissement Les Chênes Verts avec intégration d'une condition d'obtention du permis de construire dans les 2 ans de la signature de l'acte et l'achèvement des travaux dans les 4 ans.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

#### **5- Demande d'achat lot n°4 lotissement Les Chênes Verts**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie une demande d'achat de parcelle lot n°4 cadastrée ZM 262 et dont la superficie est de 458 m<sup>2</sup> dans le lotissement Les Chênes Verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ❖ Autorise monsieur le Maire à vendre le terrain.
- ❖ Décide de choisir Maitre LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente
- ❖ Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

#### **6- Création d'une nouvelle adresse lieu-dit « Le Planitre »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le GAEC du chemin des chapelles souhaite obtenir un numéro d'adressage indépendant pour l'exploitation agricole située sur la parcelle cadastrée ZI 50. Il est proposé de modifier l'adresse comme suit « 2 Le Planitre ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la modification d'adressage : la parcelle cadastrée ZI 50 porte à présent l'adresse « 2 Le Planitre ».
- ❖ Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### **7- Remboursement locataire achat évier**

Monsieur le Maire indique que le locataire du 7 rue du parc a réalisé des travaux liés au montage d'un évier. En contrepartie, M. RIOULT-LERICHE s'est engagé à ce que la commune rembourse les frais liés à l'achat de l'évier et du meuble sous-évier. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce remboursement, à hauteur de 113.80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Décide, à l'unanimité, de rembourser 113.80 € au locataire du logement sis 7 rue du parc pour les travaux effectués.
- ❖ Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

### **8- Indemnités de stage**

*La stagiaire est invitée à quitter la salle du conseil.*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une stagiaire a réalisé un stage de treize semaines au secrétariat de Mairie entre novembre 2024 et avril 2025. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour la motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 1 050 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage suite à la motivation et l'aide apportée par la stagiaire au secrétariat de Mairie
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

*La stagiaire est invitée à regagner la salle du conseil.*

### **9- ALSH : tarifs sortie et animations vacances d'avril (zoo de la Flèche, escalade, tennis)**

Mme Jessica GUÉRAULT, première adjointe, informe que trois activités sont inscrites au programme du centre de loisirs pour les vacances d'avril : une sortie au zoo de la Flèche (le 17/04), une animation escalade (le 11/04) et une animation tennis (le 09/04).

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de facturer la sortie au zoo de la Flèche 15 € en supplément d'une journée de centre.
- Décide de facturer l'animation escalade 4 € en supplément d'une journée de centre.
- Décide de facturer l'animation tennis 4 € en supplément d'une journée de centre.
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

## **10- Ressources humaines**

### 10-1 embauche agent polyvalent

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent polyvalent est nécessaire pour apporter un soutien à la directrice du centre de loisirs pour les vacances et les mercredis. Cette personne devra également gérer le service cantine, le portage de repas et du ménage. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat existant.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 4 juillet 2025 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

### 10-2 embauche agent polyvalent

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de l'école, la garderie, l'aide à la cantine et au centre de loisirs ponctuellement. Un contrat de 20h00 hebdomadaires est proposé. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat existant.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 4 juillet 2025 à raison de 20h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles

- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

#### 10-3 embauche agent polyvalent

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le bon fonctionnement des services techniques. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat existant.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 à raison de 35 h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

#### 10-4 embauche agent administratif

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent administratif est nécessaire pour apporter un soutien au secrétariat dans la mise en place de la gestion dématérialisée du cimetière.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie B, rédacteur, du 22 avril 2025 au 28 mai 2025 à raison de 35 h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

#### 10-5 Embauches CDD vacances d'avril

Madame GUERULT Jessica, la première adjointe, indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de printemps 2025.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint d'animation territorial, du 7 au 18 avril 2025 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

### **11- Modification des statuts de Mayenne Communauté**

M. le Maire expose que lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026. Il est proposé de réviser et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la délibération du 1er février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

### **Compétences supplémentaires**

4° : **Participation à une convention France Services** et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :**

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° **De réviser et compléter la compétence culturelle :**

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
  - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
  - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
  - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
  - Le site du Grand Nord à Mayenne
  - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
  - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
  - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements
  - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
  - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
  - Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
  - Le musée du Château de Mayenne
  - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° **Petite enfance jeunesse :**

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
- Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
- Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°1 : « France services » : le point est adopté à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : le point est adopté à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°3 : Compétence culturelle : le point est adopté à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°4 : Petite enfance jeunesse : le point est adopté à l'unanimité

## **12- Commissions et décisions**

### **Commission logements :**

Mme Clarisse DUTERTRE informe les membres du conseil que les travaux au 11 rue des Forges sont terminés, deux visites sont programmées le 26 mars pour la mise en location.

Au 1 rue du Vallon Doré, les travaux ont débuté mais des dégâts importants ont été constatés.

### Affaires urbaines :

M. GÉRAULT informe que les travaux au parking du **cimetière** sont achevés.

#### M. SOULARD fait un point sur **l'aménagement du bourg**

- Maison Grenêche : EDF a enlevé les câbles. La reprise de pignon aura lieu en avril et les travaux seront terminés au moment de la fermeture de la route du Ribay.
- Devis TEM : afin d'éviter des zones d'ombre, des candélabres vont être déplacés ou ajoutés sur le parking de la salle des fêtes. Une applique sera également ajoutée au niveau de l'église et un double crosse sera ajouté sur le nouveau parking.
- Choix du type de béton sur les trottoirs : des conseillers municipaux se sont rendus au Bourny pour évaluer le rendu des bétons érodés et désactivés afin de faciliter leur choix. Après présentation des différents matériaux proposés, le conseil valide le choix du béton désactivé de teinte jaune.
- Il est signalé qu'il serait nécessaire de boucher un trou dans la voirie rue des pas.

M. le Maire explique que des administrés l'ont interpellé sur la présence des massifs qui empêchent le stationnement sur le trottoir au niveau de leur domicile. Les membres du conseil rappellent que le stationnement sur le trottoir est interdit et que les piétons, poussettes et fauteuils roulants doivent pouvoir y circuler librement.

### Affaires scolaires/ périscolaires :

- Mme GUÉRAULT explique que **l'évaluation de l'école** a eu lieu le 25 mars au matin. Les représentants de la Direction des Services De l'Education Nationale et un directeur d'école ont rencontré la municipalité, des élèves de CM2, des parents, du personnel communal et les enseignantes afin d'évaluer le fonctionnement de l'école, les relations, les perspectives démographiques et leurs conséquences sur l'accueil à l'école. La DSDEN, au vu des effectifs, a rassuré sur le maintien de l'école et a précisé qu'une troisième classe ne serait envisageable qu'à partir de 50 élèves au minimum. L'éventualité d'un futur regroupement pédagogique avec l'école du Ribay a été abordée.
- ALSH été prochain: Mme GUÉRAULT explique qu'un **camp poney** se déroulera au mois de juillet prochain. Elle détaille le montant des devis. Le conseil donne un accord de principe sur une facturation de 50 € aux familles. Ce montant sera voté au prochain conseil.

### Divers

- M. le Maire informe que la commune conservera la **compétence eau** mais que la séparation comptable des budgets eau et assainissement doit être préparée dans le courant de l'année.
- Réunion de la **commission cimetière** le jeudi 10 avril à 19h30 afin d'établir d'un état des lieux et décider d'une éventuelle procédure de reprise de concessions.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 29/04/2025 à 20h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Stéphane RIOULT-LERICHE,



Isabelle BOUSSELET,

### Approbation du procès-verbal

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle 	SALLARD Mickaël	PLET Olivier
SOULARD Alain	CAPS David	